

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>DÉLIBÉRATION N° 462/2024</b>	<b>OBJET : Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville</b>
<b>Date de la convocation :</b> 13/12/2024 <b>Date de la séance :</b> 20/12/2024 <b>Présidence de séance :</b> Aurélie DZIERZYNSKI, Maire <b>Secrétaire de séance :</b> David LOYSEAU	<b>Membres présents :</b> MM. Aurélie DZIERZYNSKI, Colette BESANÇON, Robert GRILLON, Nadia LAKHDER, David LOYSEAU, Olivier DALON, Majda CHETTAT BENATTABOU, Serge MENNECIER, Gérard BERTHON, Jean-Paul MUNNIER, Alain CLÉMENT, Marie Andrée WACOGNE, Christophe CHARLES, Zahia LAZAAL, Séverine COENART, Jacinthe NUNHOLD, Yasmina TABECHE, Jean-Christophe OCHIER
<b>Membres en exercice : 29</b>  <b>Membres présents : 18</b> <b>Membres représentés : 7</b> <b>Membres absents excusés : 2</b> <b>Membres absents non excusés : 2</b> <b>Votants : 25</b>	<b>Membres absents excusés :</b> Mme Dominique THIEBAULT donne pouvoir à Mme Colette BESANÇON M. Pierre CHARITÉ donne pouvoir à Mme Zahia LAZAAL Mme Christiane MONA donne pouvoir à M. Robert GRILLON M. Pascal GAUTHIER donne pouvoir à M. Olivier DALON Mme Fanny SAUNIER donne pouvoir à Mme Aurélie DZIERZYNSKI M. Ismaël BOUDJEKADA M. Laurent VIEILLE donne pouvoir à Mme Jacinthe NUNHOLD Mme Josette NICOLET donne pouvoir à M. David LOYSEAU M. Saïd NOUNA
<b>VOTE : UNANIMITÉ</b>  <b>POUR : 25</b> <b>CONTRE : 0</b> <b>ABSTENTION : 0</b>	<b>Membres absents non excusés :</b> M. Christian DRIANO Mme Pascale BABEAUD
<b>Extrait certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité le 23/12/2024 et de sa publication le 24/12/2024</b>	
<b>Conformément à l'article L 2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées en séance du 20/12/2024 par le conseil municipal, a été affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 24/12/2024</b>	

Le contrat de ville unique 2024/2030 a été signé le 29 mars 2024. Aussi, une nouvelle génération de convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour la période 2025/2030 doit figurer en annexe de ce document. Par conséquent, ladite convention finalisée, et préparée en amont de manière partenariale entre les services de PMA et des communes, les bailleurs sociaux ainsi que les services de l'état, doit-être soumise à l'approbation du conseil municipal.

Outre les engagements des partenaires signataires, la présente convention implique d'avantage la place des communes en présentant les axes prioritaires par quartier. Ainsi, concernant la ville de Grand-Charmont et le quartier des Fougères, le travail partenarial avec les bailleurs sociaux et les autres partenaires du contrat de ville priorise les orientations suivantes :

### **1- Renforcement de la présence du personnel de proximité**

- HABITAT 25 : emploie un chargé tranquillité en addition du gardien et de l'agent de médiation.
- NÉOLIA : emploie un référent tranquillité et sécurité depuis 2023 en appui du gardien médiateur. Présence du gardien sur le secteur des Fougères. Renforcement du gardiennage et de la surveillance.

### **2- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité**

- HABITAT 25 : Formation à la sensibilisation au tri (sensibilisation menée par PMA) et à la gestion des conflits.
- NÉOLIA : Formations spécifiques (relation clients, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...), formation à la sensibilisation au tri (sensibilisation menée par PMA) et à la gestion des conflits. Accompagnement du personnel de terrain par une animatrice de proximité (aide à l'organisation et à l'optimisation du travail).

### **3- Sur-entretien**

- NÉOLIA : remise en état des logements, renforcement du nettoyage et des équipes propreté. Renforcement de la maintenance des équipements et amélioration des délais d'intervention par l'intermédiaire du contrat multiservices de Néolia. Les gardiens sont occupés à la majorité de leur temps sur l'entretien des résidences (comparé aux gardiens des habitats hors QPV). Un accord collectif avec l'association des locataires permet l'entretien des escaliers et des paliers. Le coût de ce sur-entretien est prélevé par Néolia sur les charges des locataires.

### **4- Gestion des déchets et encombrants / Épaves**

- Des dépôts sauvages sont récurrents, notamment près du bois et au niveau des box de Néolia. L'organisation d'un groupe de travail sur cette problématique serait à construire avec la commune, les bailleurs et PMA.
- Problématique des bornes bio-déchets : bornes insuffisamment dimensionnées pour la quantité de bio-déchets produite par les habitants du quartier. Une solution d'augmentation du nombre de levées et une révision du plan d'implantation des bornes est à revoir auprès des services dédiés de PMA.
- NÉOLIA : Une convention avec la commune et la gendarmerie est en place afin d'évacuer les potentielles voitures ventouses. Des containers enterrés sont en projet rue de Picardie.

### **5- Concertation / sensibilisation des locataires**

- NÉOLIA : Organisation de la « Néo'Box » et d'une « Green-Week » en collaboration avec les services de PMA et de l'association « la roue de secours » (sensibilisation aux éco-gestes et à la mobilité). Participation, implication, formation et sensibilisation des locataires et associations de locataires. Les « Green-week » sont à remettre en place entre le bailleur et les centres sociaux pour les habitants (jeux, sensibilisation, etc.). Dispositif tranquillité, vidéosurveillance et surveillance des chantiers renforcés.

### **6- Animation, lien social, vivre ensemble**

- NÉOLIA : actions avec la Direction de l'Habitat Solidaire et la structure Brico'Liens (partenariat Néolia et Ensemblier DÉFI) jusqu'en 2026. Développement d'actions avec les associations dans le cadre du CVU (Ludotaverne, les Mères Veilleuses, etc.), chantiers jeunes avec l'ADDSEA (embellissement et mise en valeur du patrimoine). Les chantiers jeunes d'insertion sont à valoriser par les services communication des bailleurs et de la commune. Néolia emploie une conseillère économique et sociale, ainsi qu'une coordinatrice sociale pour personnes en difficulté (Habitat Solidaire, en lien avec les CCAS et CMS de la ville de Grand-Charmont). Néolia emploie une éco-médiatrice afin d'accompagner les locataires vers une démarche plus responsable (éco-utile) et également optimiser les charges de ses clients.

- HABITAT 25 : jardins partagés rue des Ardennes (foncier Habitat 25) en collaboration avec la commune (soutien technique) et des locataires référents. Des chantiers jeunes ou d'insertion sont en réflexion. Habitat 25 emploie un référent tranquillité qui accompagne les personnes en difficulté. Un recrutement supplémentaire sur ce poste est à venir.

Les chantiers jeunes d'insertion sont à valoriser par les services communication des bailleurs et de la commune.

#### **7 - Petits travaux d'amélioration de la qualité de service**

- HABITAT 25 / NÉOLIA : Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation des abords, résidentialisation, signalétique...). Surcoûts de remise en état des logements.

**Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;**

**Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;**

**Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;**

**Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'Etat, l'Union sociale pour l'Habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;**

**Vu le contrat de Ville de Pays de Montbéliard Agglomération voté par le conseil communautaire le 29 mars 2024, qui concerne 9 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ;**

Après en avoir délibéré par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s), le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le projet de convention 2025-2030 d'utilisation de l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties joint en annexe ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document s'y rapportant.**

Le Maire,  
Aurélia DZIERZYNSKI.



Le secrétaire de séance,  
David LOYSEAU.

